



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2970 (Part I)
19 décembre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2970e SEANCE (première partie)

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 19 décembre 1990, à 10 h 30

Président : M. AL-ASHTAL

(Yémen)

Membres :

Canada	M. FORTIER
Chine	M. LI Daoyu
Colombie	M. PEÑALOSA
Côte d'Ivoire	M. ANET
Cuba	M. ALARCON de QUESADA
Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
Ethiopie	M. TADESSE
Finlande	M. TÖRNUDD
France	M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE
Malaisie	M. RAZALI
Roumanie	M. MUNTEANU
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. VORONTSOV
Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 26 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21830)

RAPPORT PRESENTE AU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 672 (1990) (S/21919 et Corr.1 et S/21919/Add.1 à 3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, avant que nous n'adoptions l'ordre du jour, j'avais en fait demandé la parole pour une motion d'ordre.

Comme je vous l'ai indiqué lors de la réunion que nous venons de tenir il y a quelques minutes, j'aimerais, Monsieur le Président, au titre de cette motion d'ordre, revenir sur la tâche que nous avons confiée au représentant de la Finlande lors de notre dernier entretien, c'est-à-dire explorer les possibilités d'atténuer les divergences de vues entre les membres du Conseil sur le sujet dont nous débattons aujourd'hui. Je voudrais donc vous demander - sur cette motion d'ordre - de donner la parole au représentant de la Finlande pour qu'il puisse faire rapport des contacts qu'il a eus depuis notre dernière séance. J'aimerais ensuite me réserver le droit de prendre la parole.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément à la demande faite par le représentant du Royaume-Uni, je donne la parole au représentant de la Finlande.

M. TÖRNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Pour la première fois, ma délégation prend la parole lors d'une réunion officielle du Conseil de sécurité au cours du mois de décembre. C'est pourquoi je voudrais, dès l'abord, Monsieur le Président, vous féliciter pour l'accession du Yémen à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Nous savons tous qu'au cours du présent mois une somme de travail importante a été fournie. Je puis vous assurer que c'est toujours un plaisir de travailler avec vous. Nous continuerons naturellement de vous apporter notre coopération dans la mesure de nos moyens pour vous aider dans votre difficile tâche de Président.

M. Törnudd (Finlande)

J'aimerais également remercier l'Ambassadeur Pickering pour la façon dont il a assumé la présidence du Conseil pendant le mois de novembre.

En réponse à la demande faite par le représentant du Royaume-Uni, je voudrais faire savoir, comme il avait été convenu lors des consultations officieuses du Conseil de sécurité, que ma délégation a travaillé sans relâche à l'élaboration d'un texte sur le sujet actuellement en discussion, un texte susceptible d'être adopté à l'unanimité par le Conseil. Comme tous les membres du Conseil le savent, nous nous efforçons depuis un certain temps déjà, de trouver un arrangement qui inclurait à la fois l'adoption d'une résolution et d'une déclaration présidentielle liée à cette résolution. La nuit dernière, nous avons distribué aux membres du Conseil un texte comprenant un document de travail - le projet présenté hier - qui fait l'objet essentiel de nos discussions depuis ces deux derniers jours.

Selon nous, la situation est maintenant telle qu'un accord est sur le point d'être réalisé sur les éléments de ce document de travail; deux problèmes restent encore à régler mais, à notre avis, ils pourraient être solutionnés très rapidement si nous mettions notre volonté à surmonter ces dernières difficultés.

Comme j'ai tenté de l'indiquer dans le message que nous avons distribué la nuit dernière, ces difficultés ont trait à l'un des alinéas du préambule du projet de résolution - celui se référant à la déclaration présidentielle qui devrait être adoptée simultanément.

M. Törnudd (Finlande)

La question est de savoir quels termes utiliser lorsqu'il est fait référence à la déclaration présidentielle. Nous avons ici les mots "déclaration relative à un processus actif de négociation visant à conduire à une paix globale, juste et durable dans le conflit arabo-israélien". Si ces termes pouvaient être acceptés, alors cette difficulté serait surmontée; sinon, ils pourraient être remplacés par toute autre formule acceptable par tous. En d'autres termes, il n'est question ici que de quelques mots dans un alinéa du préambule.

Si j'ai bien compris, les autres difficultés importantes dans le cas qui nous occupe ont trait aux deux derniers paragraphes du projet de déclaration présidentielle qui a été discuté et concernent la référence à une conférence internationale visant à faciliter les efforts destinés à arriver à un règlement négocié et à une paix durable dans le conflit arabo-israélien. Ici, il est fait référence aux parties à une telle conférence, et le problème est de savoir si le mot "parties" devrait ou non être utilisé.

Enfin, il y a un paragraphe qui insiste sur le fait que le conflit arabo-israélien et la situation entre l'Iraq et le Koweït sont deux problèmes différents, qui doivent être traités indépendamment, selon leurs mérites propres. Dans ce cas-ci, le problème porte sur un seul mot qu'il s'agit d'inclure ou d'exclure.

Nous n'avons pu aller plus loin dans nos efforts pour atteindre un résultat généralement acceptable. Comme je l'ai dit, à notre avis, nous sommes très près d'atteindre un règlement final de ces problèmes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord remercier le représentant de la Finlande pour son rapport et rendre hommage au travail vraiment remarquable qu'il a fait au cours des dernières semaines, qui, à mon avis, a permis au Conseil d'atteindre le point qu'il a décrit.

A la lumière de son rapport et des points très clairs et précis qu'il a soulevés, j'aimerais proposer, au titre de l'article 33.1 du règlement provisoire du Conseil, que la séance soit suspendue et qu'au cours de consultations officieuses, nous examinions le rapport immédiatement et sans plus attendre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le représentant du Royaume-Uni a proposé que la séance soit suspendue, conformément à l'article 33.1 du règlement provisoire du Conseil. L'article 33 stipule :

Le Président

"Ont priorité, dans l'ordre où elles figurent ci-dessous, sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion, les propositions tendant :"

Le sous-paragraphe a) a trait à la suspension de séance. A la fin de l'article 33, il est stipulé que :

"Il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance."

Cependant, le règlement ne spécifie pas s'il est ou non nécessaire de voter la mention de suspension. Si je n'entends pas d'objection, nous allons donc suspendre cette séance qui sera reprise au moment décidé par le Président.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai nullement l'intention de nier les droits des autres membres qui se réfèrent au règlement provisoire du Conseil. Mais si vous posez la question, Monsieur le Président, de savoir s'il y a ou non des objections à la requête qui a été faite au titre de l'article pertinent, je me dois de dire que j'ai une objection, parce que j'avais cru comprendre, après la longue réunion officieuse de caractère épique que nous avons tenue lundi, que nous venions ici pour voter.

Je remercie le représentant de la Finlande de nous avoir donné un résumé des progrès qu'il a réalisés et des problèmes qu'il a tenté de surmonter. Je dois dire, cependant, que les problèmes n'ont pas encore été surmontés. Il a fait mention de quelques mots importants. Bien des événements importants tournent autour de mots importants.

C'est pourquoi j'aimerais préciser ma pensée : nous croyons toujours que nous sommes ici aujourd'hui pour voter.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Il y a une objection à la proposition présentée par le représentant du Royaume-Uni de suspendre la séance jusqu'à une date ultérieure à décider par le Président. Nous allons par conséquent mettre aux voix la motion présentée par le Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Votent contre : Chine, Colombie, Cuba, France, Malaisie, Yémen.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le résultat du vote est le suivant : 9 voix pour et 6 voix contre. La proposition de suspendre la séance est donc adoptée.

La séance est suspendue à 12 h 5.